

Finances et Budget

NL / SR /ASW

CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 MARS 2023

N° 4

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les taux votés jusqu'ici. Pour rappel les bases fiscales évoluent mécaniquement de 7,1 % en 2023.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

Taxe	Proposition de taux	Bases fiscales prévisionnelles	Produit prévisionnel	Produit 2022
Habitation sur les résidences secondaires	19,9%	1 538 400 €	306 141 €	285 846 €
Foncier bâti	53,78%	19 194 534 €	10 322 820 €	9 638 488 €
Foncier sur le non-bâti	43,02%	22 407 €	9 639 €	9 000 €
Total			10 638 602 €	9 933 334 €

Projet de délibération :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- **DECIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,78 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,02 %

- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.